



Association Rando Faverges
Maison des Associations, 74210 Faverges-Seythenex

RANDO FAVERGES – STATUTS DE L'ASSOCIATION

1 – L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination, objet et durée

L'association RANDO FAVERGES, association pour le loisir et découverte en randonnée, fondée le 16 février 2013 a pour objet général, à l'exclusion de tout partage de bénéfices :

- la pratique et le développement de la randonnée pédestre et raquette tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement ;
- le tourisme et les loisirs (en particulier des voyages dans le cadre de l'agrément tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre) ;
- l'organisation de manifestations ayant pour but son développement et son financement.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 : Siège social

L'association a son siège à : Maison des Associations, Place des Anciens d'AFN, 74210 Faverges-Seythenex.

Son siège peut-être transféré sur simple décision du Comité Exécutif.

Article 3 : Affiliation et déontologie

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération, ainsi qu'à ceux de son Comité Régional et de son Comité Départemental.

Elle s'engage également à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Avant la modification des statuts 2019, le Bureau avait demandé, pour le compte de l'association, son agrément Jeunesse et Sport auprès du ministère chargé des sports.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

2 - LES MEMBRES

Article 4 : Composition

L'association se compose de 5 catégories de membres.

Voix délibérative

- membres fondateurs/adhérents actifs :

Personnes physiques à l'origine de l'association ; chaque membre fondateur a versé au compte de l'association un don de 10€ afin de permettre à celle-ci d'engager les démarches nécessaires à sa création.

- membres adhérents/actifs :

Personnes physiques à jour de leurs cotisations et participant aux activités.

- membres de droit :

sont membres de droit, le Maire de Faverges ou son représentant ;
le Président du CDRP74 ou son représentant.

Ils disposent d'une voix à l'Assemblée Générale.

Voix consultative

- membres bienfaiteurs :

Personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou versent un don.

- membres d'honneur :

Titre décerné par le Comité Exécutif aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation ou un droit d'entrée.

Article 5 : Adhésion et cotisation

Pour être membre adhérent, la demande d'adhésion doit être formulée auprès du Comité Exécutif de l'association et il faut avoir réglé sa cotisation annuelle.

Adhésion Rando Faverges :

- le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif.

Licence FFRP :

- chaque membre doit être titulaire d'une licence avec assurance de l'année sportive en cours de la Fédération.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui lui seront fournis le jour de son adhésion avec les coordonnées des membres du Comité Exécutif.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission par lettre simple adressée au Comité Exécutif (adresse postale Rando Faverges Maison des Associations 74210 Faverges-Seythenex ;

- par décès ;

- par radiation prononcée par le Comité Exécutif pour non paiement ;

- par exclusion prononcée par le Comité Exécutif pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'Association, un manquement aux statuts, au règlement intérieur, à l'esprit de groupe.

La radiation est prononcée après délibération du Comité Exécutif à la majorité simple.

Si le membre fait partie du Comité Exécutif il ne pourra pas prendre part au vote. Tout membre/adhérent pourra dans le cadre d'une procédure d'exclusion être accompagné ou représenté par la personne de son choix, elle-même adhérente de Rando Faverges.

La décision doit être motivée, mais ne peut jamais donner lieu à réclamation de la part du membre exclu.

3 - LE COMITE EXECUTIF

Article 7 : Composition

L'association est administrée par un Comité Exécutif investi des pouvoirs les plus étendus pour toutes les décisions qui ne sont pas soumises à l'Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif comprend les membres adhérents actifs, à jour de leur cotisation, au nombre de 3 minimum.

Ils sont élus pour 3 ans au scrutin à main levée par l'Assemblée Générale ; renouvelables par tiers tous les trois ans.

En cas de vacance de membres du Comité Exécutif dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Comité Exécutif pourvoit provisoirement à leurs remplacements. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif peut inviter à siéger, des « conseillers » pour leurs qualités ou leurs compétences particulièrement intéressantes, mais seulement avec voix consultative. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.

Article 8 : Fonctionnement

Le Comité Exécutif se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire. La convocation est envoyée au moins 15 jours à l'avance par lettre simple ou courriel, l'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par les membres du Comité Exécutif et peut se réunir à l'initiative de l'un de ses membres.

Le Comité Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire autoriser tous actes et opérations permis à l'Association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale. Il établit et modifie le règlement intérieur de l'Association.

Il fixe l'évolution du montant des cotisations annuelles qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le vote est à main levée, sauf si deux membres demandent le vote au scrutin secret.

Tout membre du Comité Exécutif qui manque, sans excuse pertinente, 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des réunions.

Ils sont consignés et archivés dans un classeur (papier et informatique).

Le Comité Exécutif constitué est solidairement responsable de l'application des décisions prises collégalement.

Co-représentants légaux :

Un membre de la fonction administrative et un autre membre de la fonction comptable en charge des comptes seront désignés pour représenter conjointement les instances administratives et juridiques.

Ils devront jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Toutes ces fonctions sont bénévoles.

Article 9 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus, ayant trait à l'administration interne de l'Association ou à la gestion de ses œuvres, pourra être complété notamment au niveau des consignes d'organisation et de sécurité par le Comité Exécutif.

Les fonctions des membres du Comité Exécutif y seront définies.

Article 10 : Commissions

Le Comité Exécutif peut créer au sein de l'Association des commissions chargées d'un secteur d'activité, ou d'une mission particulière.

4 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11 : Composition - convocation - ordre du jour

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association visés à l'article 4 mais seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par courrier électronique ou lettre simple, l'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Exécutif.

Le scrutin est à main levée sauf sur la demande d'un adhérent, le vote pourra se faire à bulletin secret.

Article 12 : Fonctionnement - Déroulement

L'Assemblée Générale entend le rapport du Comité Exécutif sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Exécutif.

Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres du Comité Exécutif, conformément à la procédure décrite à l'article 7.

Les délibérations sont prises, à main levée, à la majorité simple des voix des membres présents et éventuellement représentés.

Le vote par procuration est admis dans la limite de 1 seul pouvoir par membre présent.

Il est rédigé un procès-verbal de l'Assemblée Générale signé par les membres du Comité Exécutif.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande écrite et motivée du quart au moins des adhérents, le Comité Exécutif est tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire portant spécialement sur l'objet exposé dans la demande.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications. Ces décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité simple des membres présents ou représentés. Une seule procuration par membre présent.

5 - LES RESSOURCES ET LA GESTION

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des membres ;
- les produits des manifestations organisées à son profit ;
- les dons qu'elle pourrait recevoir ;
- les subventions accordées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou d'autres associations ;
- les revenus d'épargne et de prestations.

Article 15 : Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'association :

- il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes ; les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale.

6 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Comité Exécutif à l'Assemblée Générale.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La validité des modifications est soumise à la majorité simple des membres présents et représentés. Une seule procuration par membre présent.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet.

La validité de la dissolution est soumise à la majorité simple des membres présents et représentés. Une seule procuration par membre présent.

Une personne chargée de la liquidation des biens de l'Association est désignée.

L'actif restant, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Faverges, le 10 janvier 2019

LES MEMBRES DU COMITE EXÉCUTIF

BLANCO Jean Luc

DAVIET Jocelyne

DAVIET Michel

GUERIN Sylvie

GUETTET Elisabeth

LOUYS Martine

PRUNIER Jean-Louis

TEPPE Marcel